

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PLATEAU DE MARTAINVILLE

190 Route du Château  
76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents A l'Assemblée Communautaire	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
27	26	18

2015-087

Date de convocation

**02/09/2015**

Date d'affichage

**02/09/2015**

Objet de la délibération

Prescription Elaboration  
PLUi

Définition Modalités et  
Déroulement de la  
Concertation

L'AN DEUX MIL QUINZE le Jeudi 17 Septembre à 18 H 00

L'Assemblée Communautaire légalement convoqué s'est réuni à Martainville Epreville sous la présidence de Monsieur Robert CHARBONNIER, Président.

Etaient Présents :

Mmes DECROIX DUVIVIER BASSET DELAFOSSE ROYNARD BERNSTEIN

Messieurs CHARBONNIER DURIN NAVE ADER LELOUARD MAILLARD MARQUEFAVE RICOUARD SAILLARD GOSSE BLEUZEN DELNOTT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et son article L.300-2,

Vu la délibération n°2015-047 du 19 février 2015 décidant de modifier les statuts de la CCPM par l'ajout de la compétence suivante à l'article 4-1-2 «Aménagement de l'espace»: **Plan local d'urbanisme intercommunal,**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2015 conférant à la CCPM la compétence d'élaboration du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des maires des communes membres de la CCPM réunie le 3 septembre 2015, et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Considérant les modalités de collaboration entre la CCPM et les communes membres définies lors de la conférence du 3 septembre 2015 et rappelées ci-après :

La gouvernance mise en place pour élaborer le PLUi sera constituée :

.du conseil communautaire qui approuve la stratégie, les objectifs et les orientations aux différentes étapes de la procédure. Il débat sur les orientations du PADD, arrête le projet et approuve le PLUi après enquête publique.

.d'un comité de pilotage composé du vice-président chargé du PLUi, d'un représentant de chaque commune et d'un suppléant. Il valide les éléments du diagnostic, débat et définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Il propose une déclinaison de ces objectifs et orientations au travers des pièces réglementaires. Il peut saisir la conférence intercommunale des maires pour arbitrage.

.la conférence intercommunale des maires. Elle prendra connaissance du dossier d'enquête avec les avis joints, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur avant approbation du PLUi. Elle peut

être saisie à tout moment sur demande du comité de pilotage ou d'un des maires de la CCPM.

.les conseils municipaux débattent sur le PADD et peuvent donner un avis sur les OAP ou le règlement qui les concernent. Ils désignent un « élu référent PLUi » chargé de transmettre les informations sur l'avancement des études et la mise en œuvre de la procédure.

.d'un comité technique composé des services de la CCPM (juridique, urbanisme, technique), du vice-président chargé du PLUi et 3 élus désignés par les communes de Préaux, Ry et Mesnil-Raoul. Il a pour mission de préparer l'engagement des études, piloter et coordonner les bureaux d'études qui seront retenus. Il prépare les travaux du comité de pilotage, les arbitrages à la conférence intercommunale et les validations du conseil communautaire. Il rend compte de l'avancement des travaux aux communes par l'intermédiaire des « élus référent PLUi » et met en œuvre les modalités de concertation avec le public.

Pour assurer l'information et favoriser la participation des communes, un site extranet sera mis en place où seront accessibles tous les documents de travail en cours d'élaboration, et un dossier de synthèse sera disponible au siège de la CCPM et en mairie à chaque grande étape du projet.

L'Assemblée Communautaire, après en avoir délibéré :

**-PRESCRIT** l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville,

**-APPROUVE** les objectifs ci-après qui seront poursuivis lors de l'élaboration du PLUi :

.Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des paysages,

.Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins de la population,

.Limiter la consommation d'espace en densifiant les secteurs bâtis existants et en optimisant les extensions urbaines,

.Préserver les espaces agricoles et assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles,

.Protéger les espaces naturels, les corridors écologiques,

.Assurer la conservation des paysages remarquables, naturels ou urbains et la mise en valeur du patrimoine bâti,

.Gérer les ressources et les risques en assurant la préservation des ressources en eau, la prise en compte des risques naturels et des nuisances et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

**-SOUJET** à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, l'élaboration du PLUi selon les modalités suivantes :

.parution de 3 bulletins « spécial PLUi » entre la prescription et l'approbation du PLUi,

.mise en ligne d'une page dédiée sur le site internet de la CCPM avec un lien vers les sites des communes,

.deux réunions publiques (au moment du PADD et de l'arrêt du projet) dans chacun des 2 secteurs définis au SCOT du Pays entre Seine et Bray,

.une exposition publique au siège de la CCPM, ainsi qu'une exposition itinérante sur l'ensemble des communes du territoire, après le débat sur le PADD,

.mise à disposition, jusqu'à l'arrêt du projet d'un cahier destiné aux observations de toute personne intéressée dans chaque commune et au siège de la CCPM,  
.mise à disposition d'une adresse e-mail dédiée PLUi sur le site de la CCPM.

**-ARRETE** les modalités de collaboration entre les communes et la CCPM pour l'élaboration du PLUi telles que rappelées ci-dessus.

**-AUTORISE** M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet national « PLU intercommunal » et du Conseil Départemental.

**-SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la CCPM pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi (article L.121-7 du code de l'urbanisme).

**-AUTORISE** M. le président à lancer et signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi.

**-AUTORISE** M. le président à solliciter l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

.Monsieur le Préfet de la région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime,

.Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,

.Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Maritime,

.Madame la Présidente du Pays Entre Seine et Bray,

.Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen,

.Monsieur le Président de la chambre des métiers de Seine Maritime,

.Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de Seine Maritime.

.Monsieur le président du centre national de la propriété forestière

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la CCPM ainsi qu'au siège de la CCPM durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

MARTAINVILLE-EPREVILLE



